

N.° 20

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mardi 28 Octobre 1879

PROCÈS - VERBAL

SOMMAIRE : Lycée. Demandes de bourses. — Ecoles primaires supérieures.
Acquisition des maisons rue de l'Hôpital-Militaire, n.°s 31 et 33. — Hospices. Main-levée
d'hypothèque. — Conférences de takimétrie. — Logements insalubres.
Homologation de 19 rapports de la Commission d'assainissement. — Rue de la Gare.
Vente de terrain. — Budget de 1880. Lecture du rapport de la Commission et discussion des
articles jusqu'à l'article 15 des Dépenses ordinaires.

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le Mardi vingt-huit Octobre, à huit heures trente minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Jules DUTILLEUL, Sénateur, Maire

Secrétaire : M. BAGGIO.

Présents :

MM. ALHANT, BOUCHÉE, BRAME, CANNISSIÉ, CHARLES, CORENWINDER, DECROIX, DELEBART-MALLET, DELÉCAILLE, Ed. DESBONNET, J.-B. DESBONNET, DESCHAMPS, GAVELLE, MERCIER, MEUREIN, RIGAUT, ROCHART, VIOLETTE.

Absents :

MM. CASATI, CRÉPY, DESCAT, LAURENGE, Géry LEGRAND, OLIVIER, SCHNEIDER-BOUCHEZ, VERLY et WERQUIN qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance, et MM. CATEL-BÉGHIN, LEMAITRE, MARIAGE et SOINS.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. CHARLES présente le rapport suivant au nom de la Commission de l'instruction publique :

MESSIEURS,

La Commission de l'instruction publique a été saisie, par le renvoi que vous lui en avez fait dans la séance du 12 Septembre dernier, de l'examen des demandes de bourses au Lycée. Elle a procédé, suivant les règles précédemment adoptées par le Conseil, en tenant compte de la position de fortune des parents, des services rendus par les familles et des notes recueillies sur le travail et les aptitudes des candidats. Elle a surtout maintenu et proclamé ce principe que les bourses ne sont pas accordées aux enfants pour toute la durée

Lycée
—
Demandes de bourses
—

de leurs études, mais que le Conseil municipal se réserve de leur retirer cette faveur, le jour où ils cesseraient de la justifier par leurs progrès et leur conduite.

Nous avons eu le regret d'avoir à éliminer bon nombre de demandes par suite de la quantité restreinte de vacances dans les bourses. Nous les avons fractionnées autant que possible afin d'appeler un plus grand nombre d'enfants à participer aux libéralités du Conseil.

Voici le travail de collation que nous soumettons à votre acceptation.

Demi-Pensionnaires

BESIN, Léon.

GALI, Narcisse.

Externes surveillés

MASUREL, Edmond.

SOYEZ, Georges.

VAILLANT, Albert.

NOIRET, Paul.

LEFEBVRE, Jules.

Exonération du droit d'études

DEWAILLY, Maurice.

CARTIGNY, Georges.

RAMON, Paul.

FORRET, Georges.

DECOURTRAY, Edouard.

LANGENOVE, Eugène.

DUFOUR, Adolphe.

GALI, Odon.

CADET de BEAUPRÉ, Phidias.

BOUCHERY, Emile.

PILATE, Maurice.

AUFRAIS, René.

LECOCQ, Maurice.

PARISI, Adolphe.

Il résulte de ces collations une dépense de	4.270 fr
Les vacances représentent un chiffre de	6.000
	<hr/>
D'où une économie de	1.730 fr.

ce qui, selon les désirs du Conseil, nous rapproche du chiffre annuel de 25,000 fr. qu'il a fixé comme maximum.

M. RIGAUT, Adjoint, délégué pour l'Instruction publique, regrette que la Commission ait cru devoir faire des éliminations en nombre assez considérable.

M. LE RAPPORTEUR, répond que la Commission a scruté avec grand soin le dossier de chaque postulant et que si elle n'a pas présenté plus de candidats à l'agrément du Conseil, c'est qu'elle n'en a pas trouvé offrant des titres suffisants.

M. J.-B. DESBONNET demande à connaître le nom des jeunes gens qui ont été éliminés.

M. le MAIRE objecte que cette communication serait contraire à tous les précédents. Il y a un danger réel à discuter sur des noms et à indiquer dans un procès-verbal, rendu public, les causes d'élimination. Cette situation a déjà été examinée lors de précédents rapports sur la collation des bourses, et il a été admis que le Conseil s'abstiendrait de demander à la Commission de l'Instruction publique, qui a d'ailleurs toute sa confiance, les motifs des éliminations qu'elle est appelée à prononcer.

M. MEUREIN, Adjoint, membre de la Commission, fait connaître que plusieurs de ses collègues et lui-même se sont rendus individuellement dans les familles des postulants; qu'ils ont scruté avec grand soin la situation et les titres des demandeurs: quelques-uns des candidats sont trop jeunes; d'autres ne justifient pas, par leurs aptitudes, la faveur qu'ils sollicitent. La Commission n'a pris ses décisions qu'en parfaite connaissance de cause et l'on comprendra la réserve que la discrétion lui commande. Elle a d'ailleurs la conscience d'avoir agi très-libéralement et elle doit déclarer que, même dans le cas où elle eut disposé d'un plus large crédit, elle n'eût pas présenté un plus grand nombre de boursiers à l'agrément du Conseil.

M. J.-B. DESBONNET trouve qu'à moins d'abdiquer ses pouvoirs entre les mains d'une Commission, le Conseil a le droit de connaître tout ce qu'elle a fait et d'être éclairé sur les motifs de ses décisions. Elle peut parfois être mal renseignée et, dans ce cas, les Conseillers doivent avoir la possibilité de rectifier ces renseignements par quelques mots d'explication sans entrer pour cela dans une discussion qui peut en effet avoir certains inconvénients.

M. MEUREIN objecte que la Commission de l'Instruction publique comprend le tiers des membres du Conseil. Ce dernier y est donc trop largement représenté pour ne pas lui donner toute sa confiance. L'examen raisonné des dossiers auquel elle a dû se livrer lui a pris deux grandes séances. Il n'est pas admissible que cet examen recommence devant le Conseil: ce serait abuser de ses instants; le mode proposé par l'honorable M. J.-B. DESBONNET n'est pas pratique.

M. J.-B. DESBONNET n'accepte pas cette appréciation; il a la prétention de connaître la pratique des affaires aussi bien que M. l'Adjoint. Il maintient que si le Conseil veut faire de bonne besogne, il doit connaître les motifs de toutes les décisions que l'on soumet à son approbation, comme c'est d'ailleurs son droit.

M. le MAIRE établit que la Commission a examiné les demandes de bourses à trois points de vue différents: la situation de la famille; les services rendus par elle; les notes et les aptitudes des enfants. Elle vient affirmer devant le Conseil qu'elle a fait une application rigoureuse de ce principe adopté pour l'instruction de ces sortes de demandes; qu'elle s'est livrée à l'examen approfondi de chaque dossier; qu'elle n'a éliminé que les jeunes gens dont les titres lui ont paru insuffisants. Vous ne pourriez, dit M. le MAIRE, lui demander plus. La Commission se conforme d'ailleurs aux règles établies, en ne livrant pas à la discussion les noms des candidats éliminés et les motifs des éliminations. Elle suit en cela une marche pleine de prudence et que le Conseil a tracée lui-même.

Ce magistrat met aux voix la proposition faite par M. J.-B. DESBONNET, c'est-à-dire l'indication au Conseil des noms des candidats éliminés.

Cette proposition n'est pas adoptée.

Les conclusions de la Commission sont à leur tour mises aux voix: Elles sont adoptées à une grande majorité.

En conséquence,

Le CONSEIL

Accorde à partir du 1.^{er} Octobre présent mois:

Des demi-pensions aux élèves BESIN, Léon et GALI, Narcisse,

Ajoute la gratuité de la surveillance à l'exonération du droit d'études en

faveur des jeunes MASUREL, Edmond, SOYEZ, Georges, VAILLANT, Albert, NOIRET, Paul et LEFEBVRE, Jules,

Accorde l'exonération du droit d'études aux élèves DEWAILLY, Maurice, CARTIGNY, Georges, RAMON, Paul, FORRET, Georges, DECOURTRAY, Georges, LANGENOVE, Eugène, DUFOUR, Adolphe, GALI, Odon, CADET de BEAUPRÉ, Phidias, BOUCHERY, Emile, PILATE, Maurice, AUFRAIS, René, LECOCQ, Maurice et PARISI, Adolphe.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport présenté par M. ROCHART dans la dernière séance, et concluant à l'ouverture d'un crédit de 310,000 fr. pour l'acquisition et l'appropriation des deux maisons n.^{os} 31 et 33 de la rue de l'Hôpital-Militaire.

*Acquisition
de maisons rue de
l'Hôpital-Militaire*

M. le SÉNATEUR MAIRE rappelle que l'Administration a proposé d'ouvrir une école gratuite de filles dans la maison n.^o 33 et de transférer l'Institut Fénelon dans la maison n.^o 31.

L'immeuble occupé par cette Institution, rue Jean-sans-Peur, serait ou sous-loué, ou remis à son propriétaire. Enfin l'ouverture d'une école gratuite dans la rue de l'Hôpital-Militaire, permettrait de transformer en école payante celle de la rue Gombert.

Les prix d'acquisition ont été arrêtés après négociations, à 200,000 fr. pour la maison n.^o 31, appartenant aux héritiers MAQUET; à 66,000 fr. pour la maison n.^o 33, appartenant à M.^{me} DEHAU-DELERUYELLE.

Les frais d'appropriation s'élèveraient pour la première à 30,000 fr.; pour la seconde, à 14,000 fr. Ces derniers travaux devraient être exécutés, en raison de leur urgence, par l'entrepreneur général de l'entretien. Quant à la dépense de 30,000 fr. nécessitée par l'appropriation de la maison n.^o 31, elle serait l'objet d'une adjudication.

M. GAVELLE dit que la Commission des travaux a cru devoir réserver la possibilité d'établir, à titre d'essai, un petit internat pour cinquante jeunes personnes, dans le nouvel Institut Fénelon. Si cette expérience réussit et si la loi projetée sur l'enseignement secondaire des filles est votée, le Conseil pourra plus tard donner plus de développement à cette pension municipale.

M. VIOLLETTE croit que la création de cet internat souffrira des difficultés.

M. DELÉCAILLE trouve exagéré le prix de 66.000 fr. pour la maison de M.^{me} DEHAU-DELERUYELLE. Il croit que l'on pourrait faire avec succès de nouvelles démarches auprès de cette propriétaire.

M. CANNISSIÉ fait remarquer que les habitants du quartier comptent sur l'acquisition des deux maisons de la rue de l'Hôpital-Militaire pour voir enfin opérer le prolongement de la rue Jean-sans-Peur. Ils s'étonneront, avec juste raison, de voir installer des écoles, à l'endroit même où doit passer une voie publique. L'honorable membre est d'avis d'attendre une autre occasion pour le transfert de l'Institut Fénelon, et de donner immédiatement aux propriétaires de cette section la satisfaction qui leur a été promise.

M. RIGAUT, Adjoint au Maire, objecte que le projet de percement de la rue n'est pas abandonné. La Ville devenant propriétaire des immeubles, cette rue sera ouverte quand on le voudra. Cette certitude suffit à la satisfaction des voisins. M. l'Adjoint ajoute que les fonds employés dans cette acquisition seront des plus productifs. En effet l'ouverture d'une école gratuite rue de l'Hôpital-Militaire aura pour résultat de rendre payante l'école de la rue Gombert qui reçoit deux cents enfants appartenant à des familles généralement aisées. Ces deux cents enfants acquittant une rétribution de 80 fr. par an donneront un produit de 16,000 fr. Les frais de gestion de l'école n'étant que de 7,000 fr., il restera à la Ville un produit net de 9,000 fr. D'autre part l'Institut Fénelon est installé dans des conditions déplorable. On a par trop sacrifié les classes pour donner aux Institutrices de somptueux appartements. Par suite les élèves sont placés dans des conditions regrettables qui éloignent les familles et empêchent l'établissement de se développer. Il n'est pas douteux que le transfert de cette institution dans la propriété MAQUET ne lui fasse atteindre bien vite aussi le chiffre de deux cents élèves, ce qui procurera à la Ville une recette bien supérieure à l'intérêt des fonds engagés dans l'immeuble.

La mise en vente de ces deux maisons contiguës et si utiles à la réalisation des projets de la Ville, constitue une occasion tout à fait exceptionnelle: le Conseil commettrait une véritable faute en la laissant échapper.

M. GAVELLE rappelle les phases par lesquelles a passé cette affaire; le percement de la rue Jean-sans-Peur est homologué; deux maisons qui se trouvent dans l'axe de cette rue, sont à vendre. Des propositions ont été faites à la Ville; l'Administration les a accueillies; mais en même temps, et en raison des besoins urgents de l'Instruction primaire, elle a émis l'avis d'y placer provisoirement des écoles. Le projet de percement de la rue n'est donc

pas abandonné ; il n'est qu'ajourné. Les prix de vente sont loin d'être exagérés. La propriété MAQUET présente une superficie de 1,800 mètres carrés. Les constructions sont très-belles, d'une grande solidité. Une mise en adjudication ne nous laisserait certainement pas des conditions aussi avantageuses. L'honorable membre croit que le Conseil ne peut hésiter à accomplir cette acquisition.

M. le SÉNATEUR MAIRE résume de son côté la question. Il n'est pas douteux, dit-il, qu'une école payante rue Gombert ne procure à la Ville un produit net de 9,000 fr. Il admet que ce produit s'élèvera de 8 à 10,000 fr. à l'Institut Fénelon transféré rue de l'Hôpital-Militaire. En outre le budget se trouvera allégé d'un loyer de 8,000 fr. pour la maison de la rue Jean-sans-Peur. Au point de vue scolaire le projet présente donc des avantages irrécusables.

En est-il de même au point de vue financier et sommes-nous bien réellement en mesure de l'aborder ? M. le MAIRE ne le croit pas. Une somme de 1,500,000 fr. à peine reste disponible sur le dernier emprunt. Nous allons être amenés à faire sur cette réserve un prélèvement assez large pour la création de l'école des Arts-et-Métiers. De plus la construction projetée d'un groupe scolaire à Fives, nous coûtera environ 200,000 fr. Cela va réduire notre réserve dans des conditions qui exigent la plus extrême prudence. L'Administration avait prévu cette situation et proposé au Conseil la création de ressources. Vous avez écarté, dit M. le Maire, cette question ; aujourd'hui l'Administration se voit dans la nécessité de dégager complètement sa responsabilité devant tout nouveau vote de dépense.

M. VIOLLETTE fait remarquer que la dépense proposée sera loin d'être improductive puisqu'elle amènera chaque année une plus-value dans les recettes. Le Conseil trouverait là un amortissement.

M. le MAIRE répond que ce que le Conseil amortit surtout, c'est la réserve.

M. RIGAUT, Adjoint, objecte que la loi projetée sur l'enseignement primaire va apporter à la Ville une économie de 3 à 400,000 fr. sur les frais de personnel. Le Conseil récupérera donc en une seule année un peu plus que la somme qu'il consacrerait aujourd'hui à l'acquisition des deux maisons de la rue de l'Hôpital-Militaire.

M. BAGGIO dit qu'il ne faut pas s'illusionner sur la question des nouvelles ressources. L'affaire a été trop bien étudiée par l'ancienne Commission des ressources pour que l'on puisse espérer trouver autre chose que ce qui a été proposé au Conseil municipal, et qu'il a refusé, l'octroi et les centimes. Nous devons donc apporter la plus grande réserve dans tout nouveau vote de crédit.

Toutefois l'acquisition proposée aujourd'hui est une dépense productive; elle élèvera nos recettes annuelles; ce serait donc faire acte de mauvaise gestion que de la refuser. L'orateur votera le crédit de 310,000 fr.

M. le MAIRE met aux voix le vote de ce crédit.

Il est adopté.

En conséquence,

LE CONSEIL,

Agissant en exécution du décret du 20 Juin 1868, qui a déclaré d'utilité publique le prolongement de la rue Jean-sans-Peur, désigné au plan général sous le n.º 36 ;

Décide l'acquisition de la maison n.º 31 de la rue de l'Hôpital-Militaire, au prix de 200,000 francs, et celle de la maison n.º 33 au prix de 66,000 francs.

Donne à l'Administration les pouvoirs nécessaires pour traiter sur ces bases,

Décide qu'en attendant le prolongement de la rue Jean-sans-Peur, ces immeubles recevront, savoir :

Le premier, l'Institut Fénelon ;

Le deuxième, une école gratuite de filles.

Adopte les devis et plans d'appropriation des deux maisons, lesquels devis estiment la dépense à 14,000 fr. pour la maison n.º 33, à 30,000 fr. pour la maison n.º 31,

Dit que les travaux de la maison n.º 33, dans laquelle sera installée l'école gratuite de filles, seront, en raison de leur urgence et de leur diversité, confiés à l'entrepreneur général de l'entretien aux conditions de son marché; et que les travaux d'appropriation de la maison n.º 31 seront l'objet d'une adjudication, dont il arrête le cahier des charges.

Vote le crédit de 310,000 fr. nécessaire à l'acquisition et à l'appropriation de ces deux immeubles,

Et décide que l'école primaire de filles de la rue Gombert sera transformée en école payante dès que l'école gratuite de la rue de l'Hôpital-Militaire aura pu être ouverte.

M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

Hospices
—
Main-levée d'hypothèque
—

Par délibération du 4 Octobre 1879 la Commission administrative des hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires, grévant un terrain de 609 mètres carrés 32 centièmes, sis à Lille, rue d'Angleterre n.º 73, dont le domaine direct a été vendu par cette Administration à M. VAN MANSART, suivant acte reçu par M.º ALLÈGRE, notaire à Lille, le 11 Août 1877, pour le prix principal de 50,000 fr.

Lesdites inscriptions prises au bureau des hypothèques de cette ville, le 25 Février 1876, vol. 788, n.º 147; la seconde, le 28 Août 1877, vol. 821, n.º 74;

L'acquéreur s'est libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition. Dès lors, rien ne s'oppose à ce que la main-levée demandée soit consentie. Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à sa radiation.

Le CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation de la délibération sus-visée des Hospices.

M. le MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

*Conférences
de takimétrie.*
—

L'Administration municipale se propose de faire donner du 6 au 13 Novembre, six conférences de takimétrie au personnel enseignant de nos écoles, afin de l'initier à cette méthode si utile pour l'enseignement technique.

Ces conférences seraient données par M. J. DALSÈME, ancien élève de l'école polytechnique, professeur de mathématiques à l'école normale primaire de Paris, auquel une rétribution de 300 fr. serait accordée.

Nous vous demandons, Messieurs, le vote d'un crédit de pareille somme, et celui d'un crédit de 200 fr. pour l'achat de matériel de démonstration; au total un crédit de 500 fr.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 500 fr. sur l'exercice 1879, pour rétribution de six conférences de takimétrie à donner au personnel enseignant et achat de matériel de démonstration.



M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 19 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie, pendant un mois, conformément à l'art. 5 de la loi du 13 Avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune réclamation ni observation.

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, de les homologuer.

*Logements
insalubres*
—
*Homologation
de 19 rapports de
la Commission
d'assainissement.*

Logements insalubres. — Travaux d'assainissement

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
6204	Rue de la Vignette, 25	Duprez, boulanger	Y demeurant
6314	Rue de Juliers, 55	Penin, cabaretier	Rue de Paris, 216
6373	Rue de Poids, 52	Duthilleul	à Wattignies
6424	Rue Nationale, 74	Emile Antoine	Rue Solférino, 174

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
6425	Place des Reigneaux, 5	Choquet, rentier	à La Madeleine
6426	Rue du Sabot, 9	Muot-Lefebvre	R. du F.-de-Roubaix, 29
6427	Rue du Sabot, 2	Desmazières	à Armentières
6429	Rue Beauharnais, 30	Demarcq	R. Jean-sans-Peur, 46
6430	Rue Mourmant	De Baest	R. J.-J. Rousseau, 31
6431	Rue des Robleds, 18	Lesage, emballer.	Y demeurant
6432	Cour Jeannette, 9	Veuve Dussart.	R. de la Monnaie, 75
6433	Rue du Faubourg-de-Tournai, 79	Philippo	Rue du F.-de-Tournai, 56
6433 ^{bis}	Rue du Molinel, 12	Detroye, plafonneur	Terrasse Ste-Catherine, 6
6434	Rue de Ban-de-Wedde, 15	Veuve Bruno	Quai de la Basse-Deûle, 4
6435	Rue Henri Kolb, 10	Louis Haine	à Mérognies
6436	Rue Nicolas-Leblanc, 10	Veuve Henry	Y demeurant
6437	Rue de Valenciennes, 1	Brunswick	Y demeurant
6438	Proche la porte de Valenciennes	Bruno	Y demeurant
6439	Id.	Valéry Schenner	Y demeurant
6440	Rue du Faubourg-de-Roubaix, 171	Boldoduc	Rue Durnerin, 30
6104	Rue des Guinguettes, 2	Compagnie du chemin de fer du Nord	

LE CONSEIL,

Vu 19 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres, portant les numéros transcrits au tableau ci-dessus et datés des 6 Mars, 1.^{er} Mai, 12 Juin, 17 Juillet, 4, 11 et 18 Septembre 1879,

Considérant que, déposés, selon le vœu de la loi, au Secrétariat de la Mairie, pendant un mois, après avis aux propriétaires intéressés, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation ;

Homologue, dans leur entier, les conclusions desdits rapports, dont le détail est ci-dessus, et dit que les travaux d'assainissement qui y sont indiqués seront exécutés dans un délai de trente jours.

M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

Dans votre dernière séance vous avez admis le prix de 400 fr. le mètre carré pour la mise en adjudication du terrain de la rue de la Gare, situé entre le café Hébert et la propriété de M. DELEBART-MALLET. Aujourd'hui même l'Administration a reçu de M.^e Jules LEFEBVRE, notaire, une soumission à 425 fr.; mais pour une parcelle de 9 mètres 38 de façade seulement à prendre vers le théâtre, contre la propriété de M. DELEBART-MALLET.

*Vente de terrain
rue de la Gare.*

Devant cette nouvelle situation, nous pensons convenable de consulter le Conseil avant de passer outre. Le notaire qui a provoqué les offres premières, M.^e Jules LEFEBVRE, devra, dans tous les cas, être chargé de l'adjudication.

M. Ed. DESBONNETS dit que la décision prise par le Conseil dans sa dernière réunion s'expliquait par ce fait qu'il se trouvait en présence d'une seule offre de 400 fr. faite par un de ses membres, Cette offre s'étant produite en séance, il était équitable de laisser au premier amateur, M.^e J. LEFEBVRE, la possibilité de surenchérir. Aujourd'hui que cette surenchère s'est produite, le Conseil doit avoir la liberté de se prononcer en dernier ressort sur cette question.

M. GAVELLE fait remarquer, de son côté, que les Conseillers municipaux n'ont à s'inspirer d'autres intérêts que celui de la Ville et que cet intérêt commande évidemment de mettre les deux parcelles de terrain en adjudication sur le prix de 425 fr.

M. DELÉCAILLE appelle l'attention du Conseil sur l'immense intérêt qu'offre cette vente de terrain, puisque son prix doit servir de base au règlement des acquisitions faites par MM. HÉBERT et GROULOIS.

M. CORENWINDER ne nie pas l'importance de cette transaction; mais il se demande si le Conseil n'est pas réellement engagé par son dernier vote acceptant la mise à prix de 400 fr. Les villes comme les particuliers, dit l'honorable membre, doivent avoir le respect de leurs engagements.

M. le MAIRE répond qu'une offre ayant été faite en séance par l'un des membres du Conseil, M.^e Jules LEFEBVRE, notaire, est venu faire remarquer avec une parfaite logique que son client devait être admis à faire par lettre une offre nouvelle, puisque l'entrée du Conseil lui est interdite. S'il en était autrement, ce serait créer un privilège en faveur des

Conseillers municipaux qui pourraient toujours, lorsqu'un marché est proposé, se rendre acquéreurs, moyennant une légère surenchère. L'équité commande donc ou d'accepter les nouvelles propositions de cet officier ministériel, ou de refuser les offres faites en séance.

M. DELÉCAILLE partage ce sentiment. Une négociation, dit-il, a été ouverte par un notaire pour l'acquisition d'un terrain. Au moment de se prononcer, le Conseil a été saisi par l'offre imprévue faite, en séance, par l'un de ses membres; il a eu raison de l'agréer puisqu'elle était favorable aux intérêts de la Ville; mais il était équitable aussi que l'Administration fit connaître cette offre au notaire afin de le mettre en mesure de surenchérir.

M. ROCHART dit qu'il y a un vote acquis pour la mise à prix à 400 fr. de tout le terrain de la rue de la Gare et que devant ce vote, M. DELEBART-MALLET lui paraît parfaitement fondé à soutenir ses droits. Si M.^e Jules LEFEBVRE demandait à acquérir tout le lot au prix de 425 fr., le Conseil aurait peut-être un motif pour modifier sa mise à prix; mais il n'offre d'acquérir que la moitié, ou un peu plus, du lot. Or l'intérêt de la Ville, que l'on invoquait tout à l'heure, est de vendre le lot tout entier, afin d'arriver au règlement avec MM. HÉBERT et GROULOIS.

M. VIOLETTE pense qu'en effet, le vote a été clairement établi et parfaitement acquis. Il est à remarquer d'ailleurs que nous n'avons en ce moment d'offres à 425 fr. que pour une partie du terrain et non pour les deux parcelles séparément, M. DELEBART-MALLET ayant offert 400 fr. pour le tout, le Conseil s'est positivement engagé vis-à-vis de lui en acceptant cette mise à prix. Il est donc tenu de la maintenir.

M. CANNISSIÉ trouve fâcheux qu'un Conseiller municipal ait pu faire en séance une offre qui lui est personnellement avantageuse sur une proposition faite par un tiers. Il ne faut pas que l'on puisse croire qu'il y a profit à être Conseiller municipal. Nous n'avons à consulter, dit l'honorable membre, que l'intérêt de la Ville et cet intérêt nous dit d'accepter le prix de 425 fr. offert par M.^e Jules LEFEBVRE.

M. BAGGIO veut aussi considérer l'intérêt de la Ville. Cependant il est bon d'examiner si cet intérêt est d'accord avec l'équité; c'est-à-dire si après le vote du 21 Octobre, adoptant la mise-à-prix de 400 fr. pour le lot tout entier, nous pouvons accepter aujourd'hui le chiffre de 425 fr. pour une parcelle. L'orateur se prononce pour l'affirmative. La Ville n'a pas d'engagement réel vis-à-vis M. DELEBART-MALLET; en acceptant une mise-à-prix, elle a tout simplement fixé un minimum, et ne s'est nullement engagée à ne pas vendre à un tiers à un prix supérieur. Il convient donc de rétablir les choses dans leur véritable situation: si M. DELEBART-MALLET n'eut pas été Conseiller municipal, il n'eut pu faire en séance une

offre primant celle de M.^e Jules LEFEBVRE. Or il ne saurait entrer dans notre pensée d'ériger aucun privilège en notre faveur, et nous devons dès lors proclamer la liberté des enchères en acceptant celle du client de M.^e LEFEBVRE.

La discussion étant close, M. le MAIRE propose la mise en adjudication :

1.^o De la parcelle de 9 mètres 38 de façade sur la base de 425 fr. le mètre carré, acceptée par M.^e Jules LEFEBVRE.

2.^o De la seconde parcelle formant le complément du lot sur pareille mise-à-prix.

Ces deux parcelles ne seront adjugées que provisoirement. On exposera alors en vente le lot tout entier au taux le plus élevé qui aura été offert pour les parcelles. S'il y a preneur, le lot sera adjugé en entier. Dans le cas contraire les adjudications partielles deviendront définitives.

Cette proposition est adoptée.



L'ordre du jour appelle la discussion du budget de la Ville pour 1880 dont le projet a été déposé dans la séance du 24 Juillet dernier.

En l'absence du rapporteur, M. DESCAT, lecture est donnée de son travail par M. Jules DECROIX, membre de la Commission des finances. Il est ainsi conçu :

MESSIEURS,

M. le SÉNATEUR MAIRE dans ses propositions budgétaires pour 1880 avait prévu :

Budget de 1880

Les recettes de cette année à 6.640.122^r »

Et les dépenses à 6.388.741 57

D'où un excédant de recettes de 251.380 43

Au nombre des recettes proposées à votre approbation figuraient dix-sept nouveaux centimes additionnels à prendre sur le principal des quatre contributions directes. Dix de ces centimes étaient destinés à couvrir et compléter l'entretien de la gratuité dans les écoles et formaient un article spécial du budget des recettes.

Les sept centimes formant le surplus venaient avec les treize centimes que vous votez chaque année, compléter le chiffre maximum des contributions communales extraordinaires,

réservées à l'approbation directe de l'autorité préfectorale aux termes de l'article 5 de la loi du 24 Juillet 1877.

La résolution prise par vous, dans votre séance du 21 Août dernier, de ne pas voter, quant à présent, du moins, de nouveaux centimes additionnels, en retranchant des recettes prévues par M. le MAIRE, les dix-sept centimes mentionnés plus haut et qui forment une somme de 449,568 fr. donnait en réalité au lieu d'un excédant de recettes, un déficit de 198,187 fr. 57 pour le budget de l'année 1880.

Votre Commission des finances, justement préoccupée de cet état de choses, et voulant autant que possible vous présenter un budget en équilibre, a recherché si certaines recettes, par des augmentations justifiées, pouvaient combler ce déficit.

Nos ressources d'octroi, par leur accroissement constant, semblent seules pouvoir remplir ce but.

Le tableau des recettes de nos octrois accuse pour les trois premiers trimestres de cette année une augmentation de 149,923 fr. 87 sur le chiffre prévu l'année dernière.

Le dernier trimestre devant avoir une augmentation proportionnelle, il est hors de doute que le produit de l'octroi pour l'exercice 1879 sera de 200,000 fr. plus élevé que le chiffre prévu.

D'un autre côté comme les recettes d'octroi de notre Ville augmentent tous les ans d'au moins 60,000 fr., nous pouvons, sans crainte d'être taxés d'exagération, prévoir pour 1880, 3,400,000 fr. comme produit de l'octroi urbain.

C'est au moyen de cette augmentation justifiée de recettes et aussi de quelques réductions de dépenses qui nous ont semblé nécessaires, que nous pouvons vous présenter le budget de 1880 en équilibre et ayant même un excédant de recettes de 13,420 fr. 43.

Recettes ordinaires

ARTICLE 3

Trois centimes additionnels pour l'entretien des chemins vicinaux. . . . 79.333 fr.

Dans votre séance du 8 Novembre 1878, vous avez mis à la charge de l'exercice 1880 une somme de 27,100 fr. nécessaire à l'amélioration des chemins des Postes et de l'Arbrisseau, vous avez de plus décidé que pour couvrir cette dépense, le nombre des centimes spéciaux affectés à l'entretien des chemins vicinaux, serait porté à trois en 1880.

C'est en exécution de ce vote que l'Administration municipale a formulé l'article 3 du budget des recettes.

ARTICLE 4

Frais de perception des impositions communales 20.493 fr.

Par suite de votre refus de voter de nouveaux centimes additionnels, nous avons dû réduire ce crédit d'ordre à 20,493 fr. représentant trois pour cent sur les articles 1, 2, 3, 47 et 48 du présent budget.

ARTICLE 12

Location des propriétés communales. 30.223 fr. 20

Cet article comprend, comme nouveaux éléments :

- 1.° La location du moulin Saint-Pierre. 19.000 fr.
- 2.° L'indemnité de logement payée par le Secrétaire-Général 2.000
- 3.° La location du Manège civil. 800

Total. 21.800 fr.

ARTICLE 16

Produit de l'octroi urbain 3.400.000 fr.

Nous avons expliqué dans nos considérations générales, les raisons qui justifient l'augmentation de 200,000 fr. sur cet article.

ARTICLE 27

Boues et immondices 65.000 fr.

Même chiffre que celui prévu pour 1879. Les boues et fumiers sont vendus 1 fr. 75 le mètre cube, à un entrepreneur qui se charge de les placer à ses risques et périls.

ARTICLE 28

Distribution d'eau 210.000 fr.

La recette portée au compte d'Administration de 1878, s'étant élevé à 208,979 fr. 31, nous avons tout lieu de croire que le chiffre de 210,000 fr. sera dépassé.

ARTICLE 40

Faculté de Médecine. — Allocation départementale 10.000 fr.

La diminution de 1,500 fr. sur le chiffre prévu dans le précédent budget provient de ce que l'autorité départementale a retranché les émoluments d'une sage-femme.

ARTICLE 42

Intérêts des Fonds du Trésor public 75.000 fr.

Les chapitres additionnels au budget de 1879, arrêtés le 20 Juin dernier, laissent sur le dernier emprunt un disponible de. 2.427.724⁸²

lequel a été diminué depuis par différents votes de crédit

s'élevant à 242.597³⁹

Différence. 2.185.127⁴³

En ajoutant à ce chiffre les sommes votées pour la faculté de médecine et non employées nous arrivons à un dépôt de plus de 3,000,000 fr. qui sera réduit assez notablement sans doute en 1880, pour ne pas nous permettre, dit l'Administration, d'espérer un produit supérieur aux 75,000 fr. inscrits à cet article.

ARTICLE 44

Maisons de tolérance. — Taxe pour les visites sanitaires 10.500 fr.

Nous demandons à M. le MAIRE de réprimer autant qu'il est en son pouvoir la prostitution libre qui s'étale le soir dans nos rues et principalement aux abords de la gare du chemin de fer.

ARTICLE 46

Produit des rétributions scolaires dans les écoles payantes. 28.000 fr.

Le nombre d'élèves qui fréquentent nos écoles payantes augmente de plus en plus et nous espérons pouvoir bientôt couvrir tous nos frais qui s'élèveront pour 1880 à environ 40,000 fr.

ARTICLE 46 bis

Nous portons à cet article une subvention de 3.000 fr.

que M. le Ministre de l'instruction publique nous donne pour établir dans nos écoles supérieures de filles plusieurs cours désignés par lui.

Total des recettes ordinaires. 5.307.018 fr. »

Recettes extraordinaires

ARTICLE 47

Treize centimes additionnels au principal des quatre contributions directes. 343.787 fr.

Nous avons déduit du chiffre proposé par l'Administration le produit des sept centimes refusés par vous.

ARTICLE 49

Conformément à votre délibération du 21 Août 1879, nous annulons cet article.

ARTICLE 52

Produit des ventes de terrains 200.000 fr.

Bien que nos ventes de terrains aient atteint en 1878, le chiffre de 256,402 fr., nous ne pensons pas devoir porter plus de 200,000 fr. à cet article de recettes.

Total des recettes extraordinaires. 1.073.018 fr.

RÉCAPITULATION

<i>Recettes ordinaires.</i>	5.307.018 fr.
<i>Id. extraordinaires</i>	1.073.018
Total général des recettes . . .	<hr/> 6.380.036

DÉPENSES

Dépenses ordinaires

ARTICLE 1.^{er}

Frais de Bureau et traitements des employés de la Mairie 85.000 fr.

Ce crédit quoique présentant en apparence le même chiffre que celui voté pour 1879 réalise effectivement une économie de près de 2,000 fr. puisque l'élévation de traitement de M. le Secrétaire-Général est compensée par le versement qu'il doit faire à la Caisse municipale comme indemnité de logement.

Cette économie résulte :

1. ^o De la suppression d'un garçon de bureau	1.300 fr.
2. ^o De la modification apportée dans le personnel du bureau militaire.	1.000
3. ^o De la suppression de cent francs sur le chiffre des fournitures de bureau, impressions, etc.	100
	2.400 fr.

Nous devons déduire de cette somme trois augmentations de cent francs pour MM. BOULET, HEVIN et CARBONNET, employés, et une augmentation de deux cents francs pour M. HOUZÉ, sous-chef de l'état-civil

500	1.900 fr.
-----	-----------

d'économie.

D'autre part la récente mise à la retraite de M. HOUZÉ, sous-chef du bureau de l'état-civil, a permis à l'Administration d'apporter une nouvelle économie dans les frais de bureau.

Elle a supprimé le service du commis d'ordre et l'a réuni au bureau du Secrétariat. M. ESCALLE, commis d'ordre, passe en qualité de sous-chef au bureau de l'état-civil avec son traitement de 2,400 fr. déjà inscrit à ce sous-chapitre auquel il n'y a rien à changer.

Le bureau du Secrétariat par suite de l'annexion du service d'ordre, de l'enregistrement des dépêches, des certificats et légalisations, s'augmente de deux employés, savoir :

- M. HERBÉ (déjà inscrit) traitement 1,400 fr.
- M. MENNESSIER, employé nouveau 1,200 fr.

De plus il a paru à l'Administration que c'était le cas d'opérer une régularisation qui rentre dans les vues du Conseil. M. BERTRAND, chef du bureau du secrétariat, reçoit, depuis plusieurs années, sur le crédit n.º 6, « Impression des budgets, des délibérations, du bulletin administratif » une haute solde de 500 fr. par an, pour les soins donnés aux travaux d'impression, correction des épreuves, etc.

Le Conseil trouvera plus régulier d'ajouter normalement ces 500 fr. à son traitement et de les retrancher du crédit n.º 6.

En résumé les crédits pour le bureau du secrétariat seraient fixés comme suit :

Traitement de M. BERTRAND, chef du bureau.	3.500 fr.
M. HAYEM employé	2.000
M. VERCLYFFE id.	1.700
M. HACQUIN id.	1.600
M. BOULET id.	1.400
M. HERBÉ id.	1.400
M. MENNESSIER id.	1.200
Total.	12.800 fr.

Ces crédits étaient proposés, savoir :

Pour le bureau d'ordre	3.800 fr.	} 13.500 fr.
id. du Secrétariat	9.700	

Il y a donc une économie de. 700 fr.

Le crédit total des frais d'Administration inscrit pour 85,000 fr. pourra être réduit à 84,300 fr.

De plus le crédit n.º 6 sera réduit de 9,000 à 8,500 fr., ce qui porte l'économie totale à 1,200 fr.

ARTICLE 8

Traitement du concierge de l'Hôtel-de-Ville 1.300 fr.

Le concierge devant remplacer à l'avenir le quatrième garçon de bureau, dont l'emploi est supprimé, il convient de porter son traitement à 1,300 fr. comme celui de ses collègues.

ARTICLE 13

Travaux municipaux 107.650 fr.

Dans votre séance du 21 Août dernier vous avez, selon les conclusions d'un rapport

présenté au nom de la Commission des travaux, voté une nouvelle organisation de ce service.

Dès le mois de Janvier prochain notre Ville, pour tout ce qui concerne les travaux municipaux, sera divisée en deux circonscriptions subdivisées en trois arrondissements chacune.

Chaque circonscription comprendra :

- Un Inspecteur principal, chef du service ;
- Un Employé chargé du relevé des compteurs ;
- Un Contrôleur des droits de voirie.

Le service de chaque arrondissement sera assuré par :

- Un Inspecteur ;
- Un Surveillant ;
- Un Surveillant de balayage ;
- Et un Fontainier ;

Les bureaux seront divisés en deux sections :

- Le bureau de comptabilité et des affaires diverses ;
- Le bureau des dessinateurs.

Nous n'avons pas en ce moment à démontrer la valeur de cette nouvelle organisation, nous pensons seulement que l'expérience justifiera toutes les prévisions de la Commission des travaux, et nous espérons même que l'on pourra dans un temps donné, et sans danger pour le service, réduire à quatre le nombre des arrondissements.

En comparant le crédit proposé s'élevant à	107.650 fr.
à celui voté pour 1879.	77.150

on trouve une différence de	30.000 fr.
---------------------------------------	------------

qui semble à première vue être une augmentation de dépense.

Cette augmentation n'est qu'apparente et il nous sera facile de prouver que la nouvelle organisation de ce service donnera une réduction considérable sur le crédit prévu pour les travaux municipaux.

L'Administration municipale, pour plus d'ordre et surtout pour rendre votre contrôle plus facile, a groupé sous l'article 13 une foule de traitements qui, jusqu'à présent, en étaient inopportunément séparés.

Nous vous donnons ci-dessous la liste des employés rattachés à ce service avec leurs traitements et les numéros des budgets sous lesquels ils émargeaient avant la réorganisation :

Article 23 du budget primitif de 1879. —		Deux Vérificateurs de droits de voirie.	3.000 fr.
34	»	»	
		Un Dessinateur (M. BRUYER).	900
34	»	»	
		Un Surveillant (M. GUELTON)	1.500
35	»	»	
		Un Surveillant en chef (M. SOUDOYEZ).	1.600
47	»	»	
		Un Chef fontainier surveillant	1.600
47	»	»	
		Cinq Fontainiers	6.350
68	»	»	
		Deux Surveillants de pavage	2.460
71	»	»	
		Un comptable (M. CAMBON)	1.800
71	»	»	
		Six Surveillants de balayage	8.400
112	»	»	
		Un Jardinier-Chef (M. JADOUL)	3.500
143	»	»	
		Un Géomètre (M. GÉRARD)	2.800
48	du budget supplémentaire	Un Surveillant (M. DUBURCQ)	1.440
56	»	»	
		» (M. MAKEREL)	1.440
58	»	»	
		» (M. DEPRET)	1.440
			<hr/>
			Soit. 38.230

qui, ajoutés aux 77,150 fr. votés à l'article 13 du budget de l'année 1879, forment pour cette même année 115,480 fr.

Ce chiffre qui représente exactement les traitements de tous les employés des travaux municipaux pour l'exercice courant est, comme vous pouvez le voir, déjà supérieur au crédit qu'on vous demande aujourd'hui.

Malgré l'augmentation de 1,000 fr. déjà votée par vous pour M. MONGY, l'intelligent Directeur de nos travaux, malgré les légères augmentations de traitements d'employés, proposées par l'Administration et qui s'élèvent à la somme de 1,350 fr., l'organisation nouvelle doit encore nous procurer une économie de 26,370 fr. provenant de la suppression d'un certain nombre d'emplois dont voici la liste :

Sur l'article 13 du budget primitif

Suppression d'un Ingénieur en chef	7.000 fr.
» d'un Architecte, chef de service	6.000

Sur les articles 34, 35, 65, 66, 67, 68, 69 et 70 du budget primitif

Suppression d'un dessinateur	1.400
» d'un Piéton	600
» de trois Surveillants	3.940
A reporter	<hr/> 18.940

Report . . . 18.940

Sur l'article 71 du budget primitif

Suppression d'un Surveillant chef de balayage.	2.400
» de deux Surveillants de balayage.	2.650
o de l'habillement de deux Surveillants.	300

Article 13 du budget primitif

Economie sur les frais de déplacement du Directeur des travaux municipaux.	600
--	-----

Articles 59 et 63 du budget supplémentaire

Suppression d'un Surveillant.	1.440
	<hr/>
	26.370 fr.

En présence d'un tel résultat nous n'hésitons pas à vous proposer de voter le crédit demandé, et nous félicitons l'Administration d'avoir, en réunissant sous un même article budgétaire tous les traitements des employés des travaux municipaux, fait cesser un état de choses abusif qui consistait à faire émarger un certain nombre d'employés sur les crédits les plus divers.

ARTICLE 15

Police 308.350 fr.

Malgré l'intérêt que nous portons aux sergents de ville, et tout en reconnaissant que le service de la police est mieux fait que par le passé, nous ne pouvons vous proposer d'adopter les propositions de M. le MAIRE consistant en une augmentation de 50 fr. pour chaque sergent de Ville.

Une augmentation analogue a déjà été faite il y a quatre ans. Pourquoi renouveler encore cette mesure ? Pourquoi augmenter tous les sergents de ville indistinctement ?

Il est bien préférable, selon nous, de stimuler le zèle de nos agents par l'avancement régulier en les faisant monter d'une classe dans une autre.

C'est pour cette raison que nous vous demandons d'autoriser M. le MAIRE à porter de 18 à 26 le nombre des sergents de ville de première classe.

Nous maintenons, du reste, les augmentations suivantes proposées par l'Administration.

- 200 fr. pour le traitement de l'Inspecteur des sergents de ville;
200 » des deux Sous-Inspecteurs (100 fr. chacun);
1.000 » des dix sergents de ville stagiaires (100 fr. chacun);
2.300 de supplément de crédit pour l'éclairage des postes de police, l'Administration ayant dû solliciter le vote d'un crédit supplémentaire de 2,500 fr. aux chapitres additionnels de 1879.

Si nous ajoutons

- 400 crédit nécessaire pour porter de 18 à 26 le nombre des sergents de ville de première classe.

Nous obtenons

4.100 représentant l'augmentation sur le crédit de l'exercice courant.

Nous devons donc vous proposer de voter 308,350 pour les frais de la police municipale en 1880.

ARTICLE 22

Entrepôt des sucres indigènes 5.000 fr.

Les recettes prévues pour l'entrepôt des sucres s'élèvent à 22,000 fr. (Article 25 du budget des recettes).

ARTICLE 23

Entrepôt des Douanes 23.813 fr.

La différence de 1,150 fr. sur le crédit voté l'année dernière provient de la suppression d'un emballeur.

Les recettes prévues pour cet entrepôt s'élèvent à 22,000 fr.

Le compte administratif de 1878 a constaté pour ce même article 22,482 fr. 95 de recettes et seulement 20,723 fr. 39 de dépenses. C'est, pensons-nous, la première fois que l'entrepôt de Douanes, nous donne un excédant de recettes.

ARTICLE 24

Frais de perception des impositions communales 20.493 fr.

Crédit d'ordre qui se trouve balancé par l'article 4 des recettes ordinaires et que nous avons dû ramener à 20,493 fr. par suite de votre refus de voter les nouveaux centimes additionnels.

ARTICLE 30

Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux, de la Bibliothèque et des Musées 26.000 fr.

L'augmentation de 3,500 fr. est motivée par l'assurance du Cercle militaire, du Palais Rameau, des nouvelles constructions de l'église Saint-Maurice (extrâ-muros), et enfin du supplément de primes pour les représentations théâtrales données chaque année au-delà du nombre prévu par la police d'assurance.

ARTICLE 34

Entretien des propriétés communales. 64.800 fr

Diminution de 5,200 fr. provenant :

- 1.° Des traitements d'un dessinateur (M. BRUYER, 900 fr.) et d'un surveillant, (M. GUELTON, 1,500 fr.) compris dans le crédit des travaux municipaux.
- 2.° De la suppression d'un dessinateur (M. WAQUEZ, 1,440 fr.) et d'un surveillant de travaux (M. GORIN 1,380 fr.) que nous avons mentionnée dans les observations présentées à propos de l'article 13.

ARTICLE 36

Promenades et Jardins publics. 27.000 fr.

C'est 1,850 fr. de moins que le crédit voté pour 1879.

Voici en quoi consiste cette diminution :

Un Surveillant en chef des jardins (M. SOUDOYEZ) porté à l'article 13.	1.600 fr.
Suppression de l'habillement d'un garde.	150
Economie sur journées d'ouvriers pour travaux de voirie	100
	1.850 fr.

Votre Commission des finances renouvelle ici le vœu, plusieurs fois exprimé par elle, de voir réduire la dépense de cet article.

Elle trouve notamment très-élevé le crédit pour achat de plantes 4,200 fr., et celui relatif aux réparations aux ouvrages d'art, les deux ponts du jardin Vauban ayant été reconstruits l'année dernière.

ARTICLE 40

Loyers à payer au domaine pour divers bâtiments et parcelles du terrain militaire 8.251 fr.

Augmentation justifiée par la location du corps de garde de la porte Louis XIV et du logement du portier-consigne de la porte de Valenciennes.

ARTICLE 43

Eclairage public 143.800 fr.

Des plaintes sérieuses ont été faites sur la qualité du gaz que la Compagnie de Wazemmes fournit aux particuliers, la pression est des plus faibles et le pouvoir éclairant presque nul.

Nous appelons tout particulièrement l'attention de l'Administration sur ce point; elle doit exiger que cette Compagnie remplisse toutes les conditions fixées par son cahier des charges.

ARTICLE 45

Bataillon des Sapeurs-Pompiers 74.500 fr.

M. le MAIRE nous propose d'augmenter de 1,300 f. le crédit relatif à la Compagnie de musique. Le crédit actuel de 2,200 f. ne peut suffire aux dépenses nombreuses et indispensables, telles que achats de morceaux, réparations d'instruments, traitements des musiciens, etc., et le Commandant est à la veille de dissoudre la musique de son bataillon si le Conseil municipal ne lui accorde pas l'augmentation qu'il demande.

D'un autre côté M. le MAIRE est d'avis d'affecter spécialement dix mécaniciens au service de la machine à vapeur. Ces hommes seraient porteurs de clefs servant à ouvrir les conduites d'eau de la Ville, ils pourraient ainsi éviter parfois des accidents semblables à celui qui est arrivé tout dernièrement dans la rue du Marché.

La solde de ces hommes serait fixée à 0 fr. 50 par jour. C'est une dépense annuelle de 1,825 fr. ; en déduisant de cette somme les 730 fr. déjà prévus pour le service de la machine, nous avons de ce chef une augmentation de dépense de 1,095 fr.

Votre Commission, Messieurs, n'est pas opposée aux propositions de M. le MAIRE; mais ne voulant pas dépasser le crédit de 75,600 fr. qu'elle trouve déjà trop élevé, elle est d'avis de supprimer le sous-crédit relatif aux tambours. Vous savez, Messieurs, que depuis quelque temps déjà les clairons font seuls le service des incendies, et que les tambours ne sont plus d'aucune utilité.

Cette réforme nous donnerait une réduction de	3.504 fr.
en y déduisant les deux augmentations citées plus haut, soit	2.395
	<hr/>
nous aurions encore	1.109 fr.

d'économie sur le chiffre proposé par l'Administration, tout en ayant augmenté de 1,300 fr. le crédit pour l'éclairage des postes, l'ancien crédit ayant été reconnu insuffisant.

ARTICLE 47

Distribution d'eau. — Exploitation 49.450 fr.

On a supprimé de ce crédit 7,950 fr. montant du traitement de six fontainiers faisant le service de la Ville et qui figurent à l'article 13.

ARTICLE 48

Arrosement des rues et promenades 5.000 fr.

Il n'a été dépensé en 1878 que 2,638 fr. pour arrosement des rues et promenades, nous vous proposons de fixer ce crédit à 5,000 fr.

ARTICLE 53

Service médical de nuit 2.000 fr.

Par délibération du 9 Novembre 1878, le Conseil municipal a créé un service médical de nuit. Ce service a commencé à fonctionner le 1.^{er} Mars dernier. Chaque nuit une personne en moyenne bénéficie des secours que lui procure cette excellente mesure.

Nous pensons que 2,000 fr. seront suffisants pour assurer ce service en 1880, et nous demandons à l'Administration d'ouvrir un article au budget des recettes. A cet article figureront les remboursements faits par les personnes non indigentes, qui auront profité de ce service.

ARTICLE 56

Inspection des logements insalubres. 6.500 fr.

Nous acceptons une augmentation de 500 francs pour les fournitures de bureau et les frais de déplacement des membres de la Commission; mais nous ne pouvons vous proposer d'augmenter le traitement de l'expéditionnaire. Nous trouvons même que loin d'augmenter

les traitements des employés, l'Administration municipale devrait chercher à en diminuer le nombre.

La Commission des logements insalubres ne se réunit qu'une fois par semaine, les rapports qu'elle présente à l'approbation du Conseil Municipal, si nombreux qu'ils soient, ne peuvent nécessiter le travail incessant de trois employés.

ARTICLES 59, 60 et 61

Ces crédits sont fixés par l'autorité départementale.

ARTICLES 67, 68 et 69

Il y a sur ces trois articles une réduction de 6,500 francs représentant divers traitements d'employés. Une partie de ces traitements, « deux surveillants de pavage, 2,640 francs » a été inscrite à l'article 13. Le surplus est compris dans l'économie réalisée par la réorganisation des travaux municipaux.

ARTICLE 72

Nettoisement de la voie publique 154.000 fr.

Les dépenses dont voici le détail sont retranchées de ce crédit. Les premières sont reportées à l'article 13. Les autres forment une partie de l'économie résultant de la réorganisation du service des travaux.

1.º Traitement d'un comptable garde-magasin.	1.800 fr.
id de six surveillants de balayage.	8.400 fr.
	<hr/>
	10.200 fr.

portés à l'article 13.

2.º Traitement d'un surveillant chef de balayage	2.400 fr.
id de deux surveillants l'un à 1,400 francs, l'autre à 1,250.	2.650 fr.
Habillement de deux surveillants	300 fr.
	<hr/>
	5.350 fr.

qui forment l'économie mentionnée plus haut.

ARTICLE 78

Subside au Bureau de bienfaisance. 200.000 fr.

Comme les années précédentes, nous portons à cet article une somme de 200,000 fr., nous réservant de l'élever, si besoin est, par le vote d'un crédit supplémentaire aux chapitres additionnels.

La nouvelle Commission, dont deux de nos collègues font aujourd'hui partie, tiendra certainement à honneur de contrôler sérieusement la répartition des secours du bureau de bienfaisance, et de réformer les abus qui peuvent s'y glisser.

ARTICLE 91

Secours à divers. 6.835 fr.

Ce crédit s'augmente d'une pension de 100 fr. que vous avez accordée le 9 Mai dernier, à la veuve de M. LAURENT, décédé garde-champêtre; il se réduit, d'autre part, de 650 fr. par suite d'extinctions diverses.

Il ressort en définitive à 6,835 francs.

ARTICLE 92

Salles d'asile. 98.231 fr. 50

Le crédit demandé par l'Administration municipale est sensiblement le même que celui qui est inscrit au budget de l'exercice courant.

Nous vous proposons pourtant de le réduire de 4,950 fr., importance du sous-crédit destiné à l'asile de la rue Roland, dirigé par les Sœurs de la Providence. L'insalubrité notoire de cet asile vous a décidé, il y a quelques années, à en faire construire un autre dans la même rue.

Ce nouvel asile, complètement terminé aujourd'hui, se trouve dans des conditions parfaites d'hygiène et de salubrité, et il est prêt à remplacer l'ancien. Il nous semble difficile de subventionner plus longtemps un asile complètement insalubre et qui n'est plus indispensable, c'est pourquoi nous devons, tout en remerciant les Sœurs des services qu'elles ont pu rendre à la Ville, renoncer au concours qu'elles nous ont prêté jusqu'ici.

Nous maintenons, en conséquence, notre proposition de rayer du budget des Salles d'asile le crédit de 4,950 fr. qui leur était destiné.

ARTICLE 92 *bis*.

Salles d'asile nouvellement ouvertes. 13.800 fr.

Outre celui de la rue Roland, dont nous venons de vous entretenir, l'Administration se propose d'ouvrir deux nouveaux asiles, au parvis Saint-Michel et au chemin des Postes.

Ces asiles étant d'une nécessité incontestable, nous vous demandons de voter le crédit demandé.

ARTICLE 93

Ecoles primaires élémentaires gratuites. 436.869 fr.

L'Administration municipale, pour vous faire saisir plus facilement l'importance de chacune de nos écoles primaires, a ajouté au cadre du budget deux colonnes donnant, pour chaque école, le nombre des classes et celui des élèves qui les fréquentent.

Les dépenses de fournitures classiques, de cours spéciaux et d'entretien des classes, ont été également portées par école au lieu de faire, comme précédemment, l'objet d'un sous-crédit spécial.

Nous approuvons une partie de ces modifications; mais nous demandons formellement que les fournitures classiques soient encore réunies en un seul sous-crédit.

La répartition de ces fournitures est aujourd'hui complètement laissée à la discrétion des instituteurs. Ils désignent eux-mêmes les élèves qui doivent bénéficier de cette mesure, établissent les bons qu'ils font viser à la Mairie et touchent directement chez les adjudicataires les livres et fournitures destinés à leurs élèves.

Pour plus d'ordre, et afin d'éviter à nos instituteurs titulaires l'ennui de devoir refuser des fournitures à ceux de leurs élèves qui ne sont pas complètement nécessiteux, nous proposons à l'Administration de faire établir, par chaque directeur d'école, un état donnant les noms et prénoms des enfants qui demandent à bénéficier de cette faveur, avec la profession et le domicile de leurs parents.

Cet état sera envoyé à la Mairie où l'on cherchera à savoir par la police et le Bureau de bienfaisance, si ces demandes sont justifiées par l'état d'indigence des parents.

L'instituteur donnera ensuite un état des fournitures nécessaires à chacun de ces enfants. Ces fournitures seront prises dans un magasin central qu'il est indispensable d'établir et qui aura sa comptabilité spéciale.

A la fin de l'année scolaire, les instituteurs devront aussi dresser un inventaire des livres et fournitures classiques existant dans l'école qu'ils dirigent et qui seront susceptibles d'être encore employés l'année suivante.

Nous pensons que les diverses mesures que nous venons d'énumérer sont indispensables et que sans elles il est impossible d'arriver à répartir équitablement un crédit élevé qui ne doit s'appliquer qu'aux enfants véritablement nécessiteux.

Avant d'engager le Conseil à voter le crédit relatif aux écoles primaires élémentaires, et pour lui montrer combien sont importantes les dépenses accessoires de ce crédit, c'est-à-dire celles qui ne comportent ni les traitements des maîtres, ni les loyers des écoles n'appartenant pas à la Ville, ni enfin les indemnités de logement du personnel, nous avons dressé le tableau suivant où se trouvent relatées toutes ces dépenses.

Fournitures gratuites aux jeunes garçons.	24.744 fr.
— aux jeunes filles.	19.570 fr.
Entretien des écoles de garçons.	4.830 fr.
— de filles.	4.130 fr.
	<hr/>
	53.274 fr.
Sous-chapitre 22. Prix aux jeunes ouvriers suivant les cours d'apprentis.	600 fr.
23. Matériel classique et frais de bureau pour les maîtres.	1.200 fr.
24. Distribution de prix (6,200 garçons à 0 fr. 75 cent.)	4.650 fr.
44. Distribution de prix (6,140 filles à 0 fr. 75 centimes.)	4.605 fr.
45. Cours d'apprenties, fournitures gratuites aux jeunes ouvrières et prix aux mêmes.	1.850 fr.
46. Crédit éventuel pour augmentations aux instituteurs par suite d'augmentation de classe.	6.000 fr.
47. Eclairage des écoles.	21.040 fr.
21. Distribution de prix pour le Gymnase central.	400 fr.
	<hr/>
Soit.	93.619 fr.

Ces divers crédits figuraient au budget de 1879 aux sous-chapitres 46 et 47 de l'instruction primaire pour une somme de

90.000 fr

Ces deux sous-crédits comprenaient également :

3.619 fr.

1.° Les contributions et assurances de nos écoles qu'on peut évaluer à la somme de

1.000 fr.

2.° L'argent nécessaire à l'entretien et aux réparations du mobilier.

1.500 fr.

3.° Les dépenses imprévues.

Les trois genres de dépenses qui ne sont pas mentionnées dans le projet de budget qui vous est soumis, donnent en réalité une augmentation de dépenses d'au moins 6,000 fr. sur tous les sous-crédits mentionnés plus haut.

Pour compléter la liste des dépenses accessoires de nos écoles primaires élémentaires, nous devons ajouter aux 93.619 fr.
cités plus haut et renfermant tous les frais d'éclairage, de distribution de prix, etc.

1. ^o 25 cours d'apprentis à 400 fr. (garçons).	10.000 fr.
2. ^o 22 » d'adultes à 500 fr. »	12.000 fr.
3. ^o 19 » de dessin à 300 fr. »	5.700 fr.
4. ^o 4 » de dessin d'adultes. »	2.500 fr.
5. ^o 20 » d'apprentis à 350 fr. (filles).	7.000 fr.
6. ^o 16 » d'adultes à 450 fr. »	7.200 fr.
	<hr/>
	138.019 fr.

Pour rester autant que possible dans les limites du crédit voté l'an dernier, on n'a admis aucun avancement dans le personnel de nos écoles pour l'année 1880.

MM. CHRISTIAENS et CHAMBERT, seuls, en leur qualité de titulaires d'une médaille d'argent touchent l'allocation supplémentaire de 100 fr. chacun, à laquelle ils ont droit aux termes de l'art. 4 de la loi du 19 Juillet 1875.

Sous bénéfice des observations qui précèdent et dans l'espoir que vous consacrerez, par un vote spécial, le mode de distribution de fournitures classiques proposé par elle, la Commission des finances vous demande d'accorder le crédit de 436,869 fr. destiné à nos écoles primaires élémentaires.

ARTICLE 93 bis.

Ecoles nouvelles et classes supplémentaires. 37.300 fr.

L'Administration se propose d'ouvrir une classe supplémentaire aux écoles de garçons des rues de Juliers et d'Artois, ainsi qu'aux écoles de filles des rues Gombert, Saint-Gabriel et de la place de Trévisé; elle ouvre en même temps de nouvelles écoles rue Dujardin et chemin des Postes pour les garçons, rue Solférino et chemin des Postes pour les filles.

Un crédit de 37,300 fr., comprenant 2,000 fr. d'éclairage, est nécessaire au fonctionnement de ces écoles.

Nous sommes d'avis de l'accorder.

ARTICLE 94.

Ecole Rollin. 8.850 fr.

L'augmentation de 3,650 fr. sur le chiffre voté l'année dernière, comprend :

Un adjoint de quatrième classe.	1.200 fr.
Une indemnité de logement pour cet adjoint.	300 fr.
Une étude.	400 fr.
Frais de bureau, matériel classique, etc.	500 fr.
Entretien de la propreté.	150 fr.
Location d'une maison pour le titulaire.	600 fr.
Eclairage.	500 fr.
	3.650 fr.

Nous ferons remarquer que l'éclairage, les frais de bureau et l'entretien de la propreté de cette école ne figuraient pas l'année dernière à cet article ; ils étaient probablement compris dans les 84,000 fr. votés pour les écoles primaires gratuites.

Nous vous proposons toutefois de voter le crédit demandé, dans l'espérance de voir bientôt les rétributions scolaires couvrir les frais de nos écoles payantes.

ARTICLE 95

Ecole Sévigné. 6.250 fr.

L'augmentation provient d'une part du traitement et frais d'étude d'une nouvelle adjointe, 1,350 fr.; de l'autre, des frais de bureau, matériel classique, prix, entretien et éclairage, soit 1,500 fr.

Nous faisons ici la même observation que pour l'article précédent.

ARTICLE 96

Ecole primaire supérieure de garçons. 25.926 fr.

La légère augmentation de ce crédit est motivée par quelques changements apportés à la dépense de certains sous-crédits.

L'Administration nous propose d'abaisser de 3,000 à 2,000 fr. les fournitures classiques aux élèves nécessiteux; elle voudrait aussi voir remplacer le sous-crédit de 3,000 fr. porté au budget de 1879 pour éclairage, menus frais d'entretien et prix, par les trois dépenses suivantes :

Matériel classique, frais de bureau, menus frais d'entretien.	4.500 fr.
Distribution de prix.	500 fr.
Eclairage.	2.500 fr.
	7.500 fr.

Nous approuvons complètement la réduction de 1,000 fr. sur le crédit des fournitures classiques; il est évident pour nous que le Conseil municipal, en maintenant ce crédit l'an dernier, n'a voulu aider que les élèves véritablement nécessiteux et qu'il n'a jamais eu l'intention de faire distribuer ces fournitures à tous les élèves de l'école supérieure.

Nous demandons, du reste, que la répartition des fournitures classiques nécessaires à l'école de la rue du Lombard, comme de celles destinées à l'école supérieure gratuite de filles, se fasse, dans les formes indiquées plus haut, pour les écoles primaires élémentaires.

Sous réserve de cette dernière observation, nous vous proposons d'accorder le crédit demandé.

ARTICLES 97 et 98

Ecoles primaires supérieures de filles.

Le subside de 3,000 fr. accordé par M. le Ministre de l'instruction publique, pour l'amélioration et la création de nouveaux cours dans nos deux écoles supérieures de filles doit être employé comme suit :

Traitement d'un professeur de littérature.	800 fr.
— — d'histoire.	800 fr.
— — de mathématiques.	800 fr.
— — de coupe de vêtements pour l'Institut Fénelon.	1.000 fr.
Achat d'objets nécessaires au cours de coupe.	200 fr.
	<hr/>
	3.600 fr.

Les trois premiers professeurs (hommes) enseignent dans les deux écoles.

Le cours de coupe de vêtements sera fait par une femme; il doit être spécial à l'Institut Fénelon, où il remplacera le cours de couture que l'on supprime.

Nous n'avons, à ce sujet, qu'une seule observation à faire : il nous semble que l'école supérieure gratuite devrait bénéficier aussi du cours de coupe de vêtements.

ARTICLE 97

Ecole primaire supérieure gratuite. 27.665 fr.

M. le MAIRE vous propose une augmentation de traitement de 200 fr. à M. VAN HENDE, en raison du nouveau cours qu'il fait dans cette école et une augmentation de 165 fr. en faveur de M.^{elle} SUREN, professeur de langue allemande.

Le crédit relatif à cette école doit être augmenté de la moitié des traitements des professeurs de littérature, d'histoire et de mathématiques mentionnés plus haut.

Il ressort en définitive à 27,665 francs.

ARTICLE 98

Institut Fénelon. 26.715 fr.

Les augmentations de traitements proposées sont les suivantes :

A M. ^{elle} LAMBRET, directrice, titulaire d'une médaille d'argent.	100 fr.
A M. VAN HENDE, pour son nouveau cours de comptabilité.	200 fr.
A M. ^{elle} ABREY, professeur d'anglais.	335 fr.
A M. ^{elle} SUREN, professeur d'allemand.	165 fr.

800 fr.

A retrancher 100 fr. en moins pour trois institutrices adjointes.	300 fr.
---	---------

d'où une augmentation de 500 fr.

Par suite de la subvention spéciale de M. le Ministre de l'instruction publique, nous devons augmenter le crédit prévu pour l'Institut Fénelon de la moitié des traitements des professeurs

de littérature, d'histoire et de mathématiques, soit	1.200 fr.
--	-----------

du traitement du professeur de coupe de vêtements.	1.000 fr.
--	-----------

et enfin d'un crédit pour achat d'objets nécessaires au cours de coupe.	200 fr.
---	---------

Soit. 2.400 fr.

Mais, d'un autre côté, nous devons le réduire de	600 fr.
--	---------

importance du cours de couture supprimé.

De sorte que nous avons une augmentation de	1.800 fr.
---	-----------

sur le crédit prévu.

Le crédit définitif ressort donc à 26,715 fr. Nous vous proposons de le voter.

ARTICLE 99

Contrôle du matériel des asiles et des écoles. 4.300 fr.

En raison du surcroît de travail qu'occasionne le nouveau mode de distribution des fournitures classiques, nous pensons équitable d'augmenter de 500 fr. le traitement du contrôleur chargé de ce soin.

ARTICLE 101

Lycée National 40.000 fr.

Nous demandons à la Commission de l'Instruction publique de chercher à réduire peu à

peu le crédit des bourses et exonérations de droits d'étude, de façon à ne pas dépasser le chiffre maximum de 25,000 fr. qui a été fixé par le Conseil municipal, dans sa séance du 29 Décembre 1876.

ARTICLE 106

Cours publics : Enseignement de langues vivantes. 4.200 fr.

L'Administration municipale a réorganisé les cours de langues vivantes de la manière suivante :

Anglais

Un cours élémentaire pour hommes.	300 fr.
id. pour dames	300 fr.
Un cours supérieur (hommes et dames), Directeur	1.500 fr.

Allemand

Même combinaison.

Cours élémentaire pour hommes.	300 fr.
id. pour dames	300 fr.
Cours supérieur (hommes et dames), Directeur	1.200 fr.
Excursion des élèves (anglais)	300 fr.
	<hr/>
	4.200 fr.

Cette organisation procure donc à la Ville une économie de 800 francs. Le crédit, par contre, n'est plus que de 4,200 fr., que nous soumettons à votre agrément.

ARTICLE 107

Écoles académiques. 32.800 fr.

Sur la demande de la Commission administrative des écoles académiques, et forts de l'appui de l'Administration municipale, nous vous proposons une augmentation de 400 fr. en faveur de M. DARCO, professeur de sculpture, dont le traitement est proportionnellement très-inférieur à celui des autres professeurs, et qui, ce sont les expressions mêmes du président de la Commission des écoles académiques, a remonté d'une façon inespérée le cours de sculpture.

ARTICLE 108

Académie de musique. 29.900 fr.

Nous maintenons le chiffre proposé par l'Administration. Il y aura lieu de nommer un professeur de piano en remplacement de M. LAVAINNE, notre nouveau directeur, qui en cette qualité, touchera le traitement destiné à M. MAGNIEN, démissionnaire.

ARTICLE 113

École d'arboriculture 2.600 fr.

Ce crédit a été réduit de 3,500 fr., représentant le traitement du professeur-directeur des Jardins publics qui a été ajouté à l'article 13 (Travaux municipaux).

ARTICLE 114

École de botanique. 10.000 fr.

Par suite de l'agrandissement considérable du Jardin botanique, le crédit actuel de 7,000 fr. est devenu insuffisant.

Nous avons été saisis en conséquence, par l'Administration, d'un projet de budget pour l'école d'arboriculture.

Ce projet porte la dépense à 15,515 fr.; nous la trouvons considérablement exagérée et nous vous proposons de l'établir comme suit :

Traitement d'un jardinier en chef	2.300 fr.
id. d'un premier ouvrier à 4 fr. par jour	1.200 fr.
id. de deux ouvriers à 3 fr. 50	2.100 fr.
id. de deux ouvriers à 3 fr.	1.800 fr.
Achat de pots et caisses	400 fr.
id. de terre de bruyère	200 fr.
id. de fumier et engrais	200 fr.
id. de graines et plantes	1.000 fr.
Dépenses imprévues	800 fr.
Total.	10.000 fr.

Les dépenses relatives à l'entretien des serres portées indûment dans le projet, doivent être faites sur le crédit « entretien des bâtiments communaux. »

ARTICLE 114 bis

Entretien du Palais Rameau 3.500 fr.

M. le MAIRE nous a aussi communiqué le devis estimatif de la dépense nécessitée par l'entretien de la grande serre et du jardin du Palais Rameau.

Nous vous proposons de voter :

1.° Pour le traitement du jardinier-concierge qui sera chargé d'entretenir le feu pendant la nuit	1.500 fr.
2.° Pour frais divers	2.000
Soit.	<u>3.500 fr.</u>

La somme nécessaire au chauffage sera prise sur le crédit porté à l'article 32.

Les dépenses relatives aux peintures seront comprises dans le crédit « Entretien des propriétés communales. »

Après un premier exercice , nous examinerons avec soin quelle aura été la dépense réelle de l'entretien de la serre et du jardin du Palais Rameau , et nous vous proposerons alors le crédit nécessaire à cet entretien.

Total des dépenses ordinaires 3.596.134 fr. 50

Dépenses extraordinaires

ARTICLE 143

Frais d'études pour alignements et nivellements

Nous supprimons ce crédit , ces études devant être faites dans les bureaux des travaux municipaux et par des employés dont les traitements figurent à l'article 13.

ARTICLE 144

Impression du plan de la Ville agrandie 500 fr.

Une somme annuelle de 500 fr. nous paraît plus que suffisante pour couvrir les frais de cette impression.

ARTICLE 145

Pose de plaques indicatives des noms des rues 500 fr.

Il n'a été dépensé en 1878 que 275 fr. sur ce crédit, nous pouvons donc le réduire à 500 fr.

ARTICLE 146

Prix des terrains réunis à la voie publique. 8.000 fr.

Comme pour 1879, nous portons ce crédit à 8,000 fr.

ARTICLE 153

Subside à M. PRINTEMPS, sculpteur 800 fr.

Revenant sur notre proposition de l'an dernier et en raison de ses notes tout à fait exceptionnelles, nous vous demandons de laisser à M. PRINTEMPS, un subside de 800 fr. qui sera le dernier.

Ce pensionnaire a été reçu le premier en loge pour le Concours du grand prix de Rome, il a beaucoup d'avenir et est dénué de toutes ressources.

ARTICLES 160 et 161

Avec l'assentiment de l'Administration municipale, nous vous proposons de supprimer les subsides de M. LAURENT, Désiré, et de M.^{lle} CUVELIER, Félise, qui n'ont obtenu aucune récompense cette année.

Le règlement du Conservatoire de musique n'accorde du reste, à chaque élève, que trois années de concours et les deux pensionnaires dont il s'agit sont déjà à Paris depuis quatre ans.

Nous vous proposons, pour remplacer les pensions de M.^{lle} CUVELIER et de M. LAURENT, d'accorder :

1.^o Un subside de 1,000 fr. à M. Lucien MARLIAC, fils de l'économe de l'Hospice Comtesse.

Ce jeune homme qui vient d'obtenir le premier prix de violon au Conservatoire de Lille, est déjà doué d'un talent véritablement exceptionnel, et son père n'a pour ressources que son traitement de comptable.

2.^o Un second subside de 1,000 fr. à M. Léon CAUVAIN, né à Lille et élève de nos écoles académiques.

Ce jeune peintre, chaudement recommandé par son professeur, M. COLAS, et par le Vice-Président de la Commission administrative de nos écoles académiques, suit depuis un an déjà les cours de l'école des Beaux-Arts dans l'atelier de M. LEHMANN, ses ressources ne lui permettent malheureusement pas de continuer ses études à Paris sans le secours de notre Ville.

Total des dépenses extraordinaires. 2.769.681 fr. 07.

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES

<i>Dépenses ordinaires</i>	3.596.134 ^r 50
» <i>extraordinaires</i>	2.769.681 07
	<hr/>
	6.365.815 57

RÉSUMÉ

<i>Les recettes ordinaires et extraordinaires s'élèvent à</i>	6.380.036 ^r 00
<i>Les dépenses de ces deux catégories, à</i>	6.365.815 57
	<hr/>
<i>Excédant des recettes</i>	14.220 43

Immédiatement après la lecture du rapport, le Conseil commence la discussion des articles du budget.

Les articles 1 à 43 des recettes sont successivement adoptés.

ARTICLE 44

Maisons de tolérance. Taxe pour les visites sanitaires.

M. VIOLLETTE déplore le développement pris dans ces dernières années par la prostitution en chambre dont les manifestations trop fréquentes se produisent sur la voie publique. Il croit qu'elle devrait être réprimée plus sévèrement. On lui enlèverait, pense-t-il, beaucoup de ses moyens d'action en accordant une protection plus large aux maisons de tolérance, puisqu'elles sont dans notre société un mal nécessaire.

M. Jules DECROIX voudrait que la location d'appartements aux filles qui se livrent à la prostitution fût plus activement surveillée par la police. Souvent plusieurs se réunissent dans une même maison, qui devient ainsi un véritable établissement de tolérance, mais sans autorisation. Beaucoup de ces maisons sont à usage de débit de boissons. L'autorité a sur elles une action directe, elle peut fermer les débits. Quant aux autres propriétaires, elle a la ressource des procès-verbaux pour combattre la prostitution clandestine qu'ils facilitent.

M. LE MAIRE est en mesure de rassurer les honorables membres qui viennent d'émettre des craintes sur le relâchement de la police des mœurs. Le nombre des jugements rendus à sa diligence depuis le 1.^{er} Janvier dernier est de 521. Ils ont donné lieu à 2,577 fr. d'amende et à 593 jours de prison. Dans la période correspondante de 1877 le nombre des jours d'emprisonnement n'a été que de 314. Il n'y a donc pas eu relâchement.

La police veille d'une manière continue sur le service des mœurs. Elle y met toute la vigilance possible. Mais le Conseil ne peut oublier que nous n'avons à Lille que 130 agents quand on en compte 500 à Marseille. Il ne faut donc pas s'étonner si, malgré l'active surveillance de ce personnel trop restreint, quelques faits regrettables se produisent sur la voie publique.

L'examen des recettes continue :

Le Chapitre des recettes ordinaires est arrêté à . . .	5.307.518 fr.
Celui des recettes extraordinaires à	1.073.018 fr.
Total.	<u>6.380.536 fr.</u>

Le CONSEIL passe à l'examen des dépenses :

L'article 1.^{er} est fixé à 84,300 francs, l'article 6 à 8,500 francs.

Les articles 2, 4, 5, 7, 8, 9 et 10 sont admis sans modification.

ARTICLE II

Recette Municipale

M. LE MAIRE communique une lettre de M. le Receveur municipal réclamant la faveur d'un second vingtième en addition de son traitement.

A l'unanimité, le Conseil écarte cette demande.

Il maintient, pour l'exercice 1880, l'addition d'un seul vingtième au traitement de ce comptable.

Les articles 12, 13 et 14 sont successivement adoptés.

ARTICLE 15

Police

M. LE MAIRE regrette que la Commission ait restreint à huit agents seulement de la 2.^{me} classe, l'augmentation de traitement que l'Administration réclame pour tous. En effet, si l'on se borne à faire passer huit sergents de ville de deuxième classe en première, on ne donne aucun encouragement ni à la première ni à la troisième classe. On ne s'explique pas cette exclusion imméritée. Il faudrait tout au moins donner financièrement la possibilité de faire monter encore huit agents de troisième classe en seconde en ajoutant 400 fr. au crédit; mais alors la première classe, celle qui mérite le plus, puisqu'elle se compose des meilleurs agents, se trouverait délaissée, ce qui serait une inconséquence. La police doit faire face à un service de plus en plus actif. La population augmente; les tramways sont l'objet d'une surveillance laborieuse au point de vue des accidents possibles; de tous les points de l'arrondissement, la foule des étrangers se presse de plus en plus vers Lille; les fêtes de Lille, échelonnées sur plusieurs dimanches font appel à des mesures de police plus fréquentes et plus difficiles. Le service médical fonctionne et vient donner à nos agents un surcroît de travail. Chaque quartier, chaque rue presque, les voit en faction toute la journée. De plus, tous les agents passent une nuit sur trois, quelquefois deux. Ils font chaque nuit des rondes pénibles, parfois au péril de leur vie; des faits récents l'ont démontré. Ils ont un service excessivement rude. Le Conseil ne peut pas leur marchander ses encouragements.

D'autre part la sécurité des habitants exige une surveillance très-active. L'Administration doit demander beaucoup au service de la police. Il est donc absolument nécessaire qu'il soit bien payé. M. le MAIRE insiste pour le maintien des augmentations proposées en sa faveur.

Ces augmentations visent tous les agents indistinctement, sans esprit d'exclusion; tous ont un surcroît de charges au point de vue de la surveillance; l'équité commande que tous soient l'objet de votre sollicitude.

M. Jules DECROIX fait remarquer que ces augmentations s'élèvent à 12,000 fr. La Commission a trouvé le chiffre exagéré. Elle a pensé que l'on pourrait arriver à stimuler le

zèle du personnel en portant de 18 à 26 le nombre des agents de première classe. Il est logique de faire passer également un pareil nombre d'agents de troisième classe en deuxième, et la Commission ajoute très-volontiers pour cela 400 fr. à ses propositions.

M. GAVELLE signale que l'institution récente d'agents de renseignements en civil ne rend aucun service. Elle n'a eu pour résultat que d'alléger de la plus grande partie de leur besogne les brigadiers qui sont maintenant trop peu occupés. Les fonds affectés au traitement des agents de renseignements seraient beaucoup mieux utilisés au paiement des sergents de ville.

Divers membres partagent cette opinion.

M. le MAIRE promet d'étudier la question.

Les conclusions de la Commission mises aux voix ne sont pas adoptées.

Le Conseil vote les augmentations proposées par l'Administration, et fixe la dotation de la police à 312,000 fr.

Le Conseil continue l'examen des dépenses jusqu'à l'article 28.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.